

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



RALLYE VHC



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 9 mai 2022	MINUIT	Parution du Règlement & Ouverture des engagements	
Lundi 11 juillet 2022	MINUIT	Clôture des engagements	
Vendredi 15 juillet 2022 18H00		Publication de la liste des engagés & horaires convocations Vérifications administratives complémentaires sur le site : www.rallyemontagne noire.com	Palais des Congrès MAZAMET
Samedi 16 & Dimanche 17 juillet 2022 : De 8H00-12H00/ 14H00-18H00		Mise à disposition du carnet d'itinéraire & Vérifications administratives préliminaires RECONNAISSANCES SESSION 1	Palais des Congrès MAZAMET
Mercredi 20 & jeudi 21 juillet 2022 : De 8H00-12H00 /14H00-18H00		Mise à disposition du carnet d'itinéraire & Vérifications administratives préliminaires RECONNAISSANCE SESSION 2	Palais des Congrès MAZAMET
Jeudi 21 juillet 2022	9H00-17H00	Séance d'essais sur réservation	
Jeudi 21 juillet 2022	17H00-21H00	Vérifications administratives complémentaires et Techniques Distribution transpondeur (préparer caution 100€)	Salle des Fêtes d'Arcachon Bout du Pont de l'Arn
	17H30-22H00	Ouverture du Parc d'Assistance / Parc Fermé	Jardin des promenades Avenue Charles Sabatié MAZAMET
Vendredi 22 juillet	8H00-11H00	Vérifications administratives complémentaires Et Techniques Distribution transpondeur (préparer caution 100€)	Salle des Fêtes d'Arcachon Bout du Pont de l'Arn
	8H00	Ouverture du parc d'Assistance / Parc Fermé	Jardin des Promenades Avenue Charles Sabatié MAZAMET
	9H00	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs / 2 ^{ème} Salle 1 ^{er} étage	Palais des Congrès MAZAMET
	10H00	Conférence de presse – Auditorium	Palais des Congrès MAZAMET
	10H30	Briefing Officiel / 1 ^{ère} Salle RDC	Palais des Congrès MAZAMET
	12H30	Publication de l'ordre & Heure de départ	Palais des Congrès MAZAMET
	14H30	Départ 1 ^{er} concurrent VHC du Parc Fermé	Jardin des Promenades MAZAMET
	22H35	Arrivée 1 ^{er} concurrent VHC au Parc Fermé	Jardin des Promenades MAZAMET
Samedi 23 juillet 2022	7H00	Publication des résultats partiels provisoires 1 ^{ère} étape Ordre & Heure de départ de la 2 ^{ème} étape	INFOS TEMPS Jardin des Promenades MAZAMET

8H00	Départ du 1 ^{er} concurrent VHC 2 ^{ème} étape	Jardin des Promenades MAZAMET
18H20	ARRIVEE FINALE DU 1^{er} CONCURRENT VHC Récupération des transpondeurs	Jardin des Promenades MAZAMET
18H30	Remise des prix	
19H45	Vérifications finales MAZAMET	GARAGE PEUGEOT MAZAMET

Taux horaire de la main d'œuvre du Garage Peugeot MAZAMET: 60 € TTC

Publication du classement final provisoire du Rallye 30' après l'entrée en parc du dernier concurrent

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Monts d'Autan organise du 21 au 23 juillet 2022, en qualité d'organisateur administratif, avec la collaboration de l'Écurie Montagne Noire, organisateur technique le :

8^{ème} RALLYE MONTAGNE NOIRE VHC – TARN

Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées** le **11 AVRIL 2022** sous le **numéro N25** et par la **FFSA** sous le permis d'organiser **numéro 316** en date du **25 AVRIL 2022**.



Comité d'Organisation

Président	BALLY Daniel	
Secrétaire	SCHOSMANN Adeline	
Membres	BENNE Patrick	GUIRAUD Brigitte
	BERFA Jordan	GUIRAUD Claude
	CASTAGNÉ Valentin	MARIGO Georges
	DEMOULIN Pierre	MARIGO Ludovic
	DIBOUZEYDE Christian	NEGRE Jérôme
	FERRAND Patrice	TERRAL Isabelle
	FERNANDEZ Aude	TERRAL Jean-Paul
	VAISSIERE Claude	VINAS Maryse

Secrétariat du Rallye : 41 Rue Galibert Pons, Bureaux 37,38 & 39, Maison des Associations
81200 MAZAMET

Téléphone : 05/63/61/67/66 **Mail** : rallyemontagnenoire@wanadoo.fr

Permanence du Rallye : Palais des Congrès, Rue Jean Assemat 81200 MAZAMET

Organisateur technique

Nom : Écurie Montagne Noire

Adresse : 41 Rue Galibert Pons, Bureaux 37,38 & 39, Maison des Associations 81200 MAZAMET

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

au minimum :

Observateur	M. LAROULANDIE Michel	Licence n°8495
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. TEXIER Gérard	Licence n°18160
Commissaires Sportifs	Mme. MARTY Brigitte	Licence n°136694
	M. FOURNIER Gérard	Licence n°131394
Directeur de Course	M. BATTE Pascal	Licence n°28230
Directeurs de Course Adjoint/ VHC /Nouveau départ	Mme. LOOTVOET Marie-Line	Licence n°5938
Directeurs de Course Adj délégués aux ES 1-2-6-9-12	Mme. ZYCH Sylvie	Licence n°3416
Directeurs de Course Adj délégués aux ES 3-5-8-11	M. TEILLARD Laurent	Licence n°10182
Directeurs de Course Adj délégués aux ES 4-7-10	M. OLIVARI Philippe	Licence n°7363
Adjoint à la DC /Délégué ES 1-2-6-9-12	Mme BONNET Nicole	Licence n° 7422
Adjoint à la DC /Délégué ES 3-5-8-11	M. COURTIN Jacques	Licence n° 6233
Adjoint à la DC /Délégué ES 4-7-10	M. HAMONIC Thierry	Licence n° 31600
Directeur de course délégué véhicule tricolore	M. TRONCAL Guy	Licence n°1056
Directeur de course délégué Parc fermé/regroupement	M.LE FOLL Thierry	Licence n°58387
Directeur de course délégué véhicule balai	M. VERGNES Francis	Licence n°57541
Directeur de course délégué aux parcs assistance	M. CABROL Marcel	Licence n°14590
Directeur de course délégué voiture autorité + directeur séance d'essais	M. MARTY Patrice	Licence n°9699
Commissaire Technique responsable Moderne	M. NATEWAJKO Christophe	Licence n°43054
Commissaire Technique responsable VHC	M. LARQUEY Serge	Licence n°8454
Commissaires Techniques adjoints	M. FARNIERE Alain	Licence n°64948
	M. SANGLA Bernard	Licence n°8230
	M. CERDAN Marcel	Licence n°19463
	Mme. BERSZAKIEWICZ Catherine	Licence n°224902
	M. FOURMENT André	Licence n°6222
Secrétaire commissaires techniques	Mme. GRAUBY Christine	Licence n°163787
Médecin chef	M. REVERSAC Philippe	Licence n°232287
Chargés des relations avec les concurrents	Mme. PUYAU Véronique	Licence n°21585
	Mme. BERTRAND-PUECH Myriam	Licence n°113568
	M. JONQUIERES Jacques	Licence n°9859
	Mme. ROBILLARD Nadège	Licence n°6373
Juges de faits	M. SIRE Daniel & AZEMAR Patrick	Licence n°37975/171355
	M. GUIN Alain & RAY Anton	Licence n°3420/3414

Nota : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8^{ème} RALLYE MONTAGNE NOIRE VHC compte pour :

- La coupe de France des Rallyes VHC Coef 2
- Championnat de la Ligue Occitanie Pyrénées Coef 3
- Challenge des commissaires de la Ligue Occitanie Pyrénées
- Challenge rallye VHC « Rétro assurances – Le Revélois – LSAOP »

Le Rallye Montagne Noire est inscrit en PEA.

1.3P. VERIFICATIONS

Les horaires de convocations aux vérifications administratives et techniques seront sur le site www.rallyemontagnenoire.com

Vérifications administratives préliminaires, Les équipages devront se présenter au Palais des Congrès :

- Samedi 16 juillet ou dimanche 17 juillet 2022
- Mercredi 20 juillet ou jeudi 21 juillet 2022

Les concurrents devront OBLIGATOIREMENT présenter les originaux des documents suivants :

- Permis de conduire pilote & copilote en cours de validité
- Licence pilote & copilote de l'année en cours
- Photocopie 1^{ère} page du PTH ou PTHN

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8^{ème} Rallye Montagne Noire VHC 2022 doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le 11 juillet 2022 à minuit.**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **390 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **780 € (x 2)**

- pour **une voiture** faisant partie de **l'ASA des Monts d'Autan** le montant de l'engagement sera de **300€**

Dans le cadre du Challenge Rallye VHC par « Rétro assurances – Le Revélois » et la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées, les droits d'engagements seront diminués de 50€ pour les 20 premiers engagés ayant pris le départ (le chèque sera envoyé après l'épreuve).

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par mail parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 14 juillet 2022
- 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications.

Passé ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De la photocopie de la licence 2022 des 2 membres d'équipage.

De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage.

Chèque à l'ordre :

ECURIE MONTAGNE NOIRE
41 Rue Galibert Pons
BP 243 – 81200 MAZAMET

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée pendant la durée du rallye, l'assistance extérieure est interdite sur tout le parcours sauf dans le parc d'assistance :

MAZAMET – QUARTIER DE LA GARE du jeudi 21 juillet 17h00 au dimanche 24 juillet 12H00

L'accès au parc d'assistance de Mazamet sera réservé aux seuls véhicules porteurs d'un autocollant avec le N° du concurrent sur le coin supérieur droit du parebrise.

Les emplacements seront numérotés et pré-attribués.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 x 5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit. Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.4P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le Rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications administratives. **Une caution (par chèque) de 300 € est demandée** par le prestataire FFSA qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc....) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le Rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org.

Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le Rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant la durée du Rallye.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : L'organisateur demandera la remise en conformité immédiate.
- 2ème infraction : L'organisateur infligera une peine pécuniaire de 200 € et demandera la remise en conformité immédiate.
- 3ème infraction : Le collège des commissaires sportifs prononcera la disqualification du Rallye et introduira une demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

4.5P. SYSTEME DE CHRONOMÉTRAGE

Une caution (par chèque) de 150 € est demandée par le prestataire FFSA qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc....) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA.

4.6P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable. De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armé à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

Avant le départ du Rallye : mise en conformité.

Pendant le Rallye :

- 1ère infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.
- 2ème infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 8^{ème} Rallye Montagne Noire VHC TARN représente un parcours de 427.690 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 147.490 kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 / 2 : PAS DU SANT 8.820 Kms

ES 3 : NOAILHAC 8.850 Kms

ES 4/7/10 : LE RIALET 15.300 Kms

ES 5/8/11 : LACABAREDE 13.850 Kms

ES 6/9/12 : ANGLES 11.300 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3 maximum** sur les 4 jours prévus.

6.2.1P. Les autocollants « reconnaissances » numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare soleil rabattable) et sur les vitres arrière latérales.

6.2.5P. DUREE

Planning des reconnaissances

Les reconnaissances auront lieu sur 4 jours.

Voir planning ci-dessous : jours autorisés :

Samedi 16, dimanche 17, mercredi 20 et jeudi 21 juillet 2022.

Horaires de reconnaissances :

- ES 1 /2 : PAS DU SANT : de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
- ES 3 : NOAILHAC : de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
- ES 4/7/10 : LE RIALET : de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
- ES 5/8/11 : LACABAREDE : de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00
- ES 6/9/12 : ANGLES : de 8H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors des 4 jours de reconnaissances autorisés sera considéré comme fraude. A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respect des limitations de vitesse et de la signalisation du Rallye)

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.20P. SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le jeudi 21 juillet 2022 (le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book). Comme spécifié dans le programme, elle aura lieu de 9H00 à 17H00. Les frais de participation sont fixés à 70,00€ par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Tout essai privé est INTERDIT sur les communes traversées par le Rallye.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les « numéros d'identification ». Nombre maxi de concurrents : 40.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2022 et aux règles spécifiques des rallyes VHC 2022.

A l'issu de chaque Rallye sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (hors classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le groupe Rallye Classic de Compétition (1977-1981)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA de la coupe de France des rallyes VHC 2022.

10.1P. REMISE DES PRIX

Conforme aux règles spécifiques VHC 2022.

Des lots récompenseront les concurrents.

La remise des prix aura lieu le Samedi 23 juillet 2022 à partir de 18H30 sur le podium d'arrivée du rallye au Jardin des Promenades de MAZAMET.